

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
22 SEPTEMBRE 2020

Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	10
Votants	13

OBJET :  
3. SERVICE D'AIDE ET  
D'ACCOMPAGNEMENT A  
DOMICILE. RÉVISION DES  
TARIFS.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 03/11/2020

Reçu en préfecture le 03/11/2020

Affiché le

ID : 059-265904003-20200929-03112020503\_AB-DE



L'an deux mil vingt, le mardi vingt-neuf septembre à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie Françoise BILLIAU, Christiane CAPPELLE, M. Marc BEZILLE, Mme Nicole CAMBRON, M. Sébastien ROUSSELLE, Mme Marie Josée RUHLAND, M. Jean-Pierre ENGELAERE, M. Roger CODEVILLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Margaret BOUVET donnant procuration à Mme Martine BEURAERT, Mme Martine LORPHELIN donnant procuration à Mme Nicole CAMBRON et Joël BACLET donnant procuration à M. Sébastien ROUSSELLE.

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Depuis sa création, le C.C.A.S applique une tarification distincte selon la Caisse de Retraite du bénéficiaire ou la participation du Conseil Départemental pour les heures effectuées.

Mme Tueux indique que les tarifs sont fixés par circulaire des différentes caisses de retraite et du Conseil Départemental pour les bénéficiaires de l'APA (Aide Personnalisée à l'Autonomie) et que le Conseil Départemental ayant modifié leurs tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Pour toutes les heures d'aide à la vie courante, ou de geste au corps, quel que soit le jour et l'horaire, le Conseil départemental a décidé de fixer le montant de sa prise en charge au titre de l'APA à 22 € de l'heure à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020. C'est une mesure de simplification pour les familles et les structures. Jusqu'à présent, le tarif pratiqué était de 21 €/h en semaine, dimanche et jours fériés.

Le Conseil Départemental autorise que tous les services d'aide et d'accompagnement à domicile ont la possibilité de demander directement, en plus du reste à charge, une somme supplémentaire qui doit rester raisonnable et qui ne pourra pas excéder au total 90.30 € par mois, soit 10 % de l'ASPA (ex-minimum vieillesse).

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise l'application de ce nouveau tarif à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Ont signé les Membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Président du C.C.A.S.,  
Joël DUYCK



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.